

**Audit Conseil Expertise SAS**

Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**

Les Docks – Atrium 10.4  
10, place de la Joliette  
13002 Marseille

**INNATE PHARMA**

Société Anonyme

117, avenue de Luminy  
13276 Marseille Cedex 9

---

**Rapport spécial  
des commissaires aux comptes sur les  
conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

## **INNATE PHARMA**

Société Anonyme  
117, avenue de Luminy  
13276 Marseille Cedex 9

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

---

A l'Assemblée générale de la société INNATE PHARMA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

*Opération d'acquisition de C5aR auprès de Novo Nordisk A/S*

Nature et objet : le 2 juin 2017, Innate Pharma a signé un traité d'apport en nature avec la société Novo Nordisk A/S aux termes duquel Novo Nordisk A/S s'est engagé à procéder à un apport en nature d'actions au bénéfice de la société (l'« Apport »), apport portant sur la totalité des actions détenues par Novo Nordisk A/S dans une société nommée NN C5aR S.A.S. créée afin de permettre l'acquisition des droits de développement et de commercialisation exclusifs de l'anticorps anti-C5aR par la Société. Préalablement à la réalisation de l'Apport, Novo Nordisk A/S a transféré à NN C5aR l'ensemble des droits et produits relatifs à l'anticorps anti-C5aR (qui devient le programme IPH5401), conformément à un accord de licence qui régit les droits et obligations des parties pour la suite. La société a par la suite absorbé cette filiale et est devenue ainsi directement partie à l'accord de licence.

Motifs : cette acquisition permet à Innate Pharma de renforcer son portefeuille d'anticorps propriétaires avec l'acquisition de l'anti-C5aR (qui devient le programme IPH5401), un anticorps au stade clinique, qui pourrait faire l'objet d'essais cliniques en oncologie dès 2018.

Modalités : les termes de l'accord prévoient un paiement initial de 40 millions d'euros, effectué par émission d'actions nouvelles Innate Pharma à hauteur de 37,2 millions d'euros et en numéraire pour 2,8 millions d'euros. Novo Nordisk A/S est éligible à des paiements d'étape liés à l'atteinte d'objectifs de développement pouvant atteindre 370 millions d'euros et à des redevances assises sur les ventes futures supérieures à 10%.

Dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus les accords suivants ont été passés avec Novo Nordisk A/S :

- (i) Un Traité d'Apport en date du 2 juin 2017,
- (ii) Un Contrat de Licence en date du 4 juillet 2017,
- (iii) Une lettre d'accompagnement en date du 23 juin 2017 en vertu de laquelle Innate Pharma et Novo Nordisk A/S se sont entendus sur les principes de l'opération et sur la prise en charge par Innate Pharma de certains coûts de conseils externes et des coûts relatifs à la fabrication d'un premier lot,
- (iv) Un accord d'indemnisation en date du 13 juillet 2017.

*Accord conclu avec Novo Nordisk A/S dans le cadre de l'opération NKG2A*

Nature et objet : dans le cadre de l'opération NKG2A, Innate Pharma a conclu avec Novo Nordisk A/S un accord daté du 8 décembre 2017 afin de régler les conséquences fiscales de cette opération.

Motif : clarification des implications fiscales de l'opération NKG2A pour les parties.

Modalités : Innate Pharma assistera Novo Nordisk auprès de l'administration fiscale française et Novo Nordisk devra coopérer et fournir tous les documents nécessaires qui seraient requis afin de sécuriser la mise en œuvre du règlement auprès l'administration fiscale française.

*Accord de production de matériel conclu avec Novo Nordisk A/S*

Nature et objet : Innate Pharma et Novo Nordisk A/S ont conclu, le 13 décembre 2017, un accord aux termes duquel Novo Nordisk A/S a accepté de produire des lots supplémentaires de C5aR.

Motif : motif justifiant de l'intérêt de la convention : cet accord permet d'obtenir plus facilement des lots de C5aR, à un coût en ligne avec ceux des autres CMO (*contract manufacturing organization*).

Modalités : selon les termes de cet accord, votre société sera facturée d'un montant estimé à 2 349 000 euros hors taxe. Aucune charge n'a été supportée par votre société à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Convention conclue avec Monsieur Hervé Brailly en qualité de Président du Conseil de Surveillance*

Le 14 décembre 2016, mais avec prise d'effet à compter du 30 décembre 2016, le Conseil de surveillance a confié à Monsieur Hervé Brailly, en sus de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance, une mission spéciale au titre de l'article L. 225-84 du Code de commerce. Cette mission spéciale a consisté à assurer la transition avec la nouvelle équipe dirigeante d'Innate Pharma et à fournir des conseils stratégiques.

Au titre de cette mission, Monsieur Hervé Brailly a perçu une rémunération brute totale de 100 000 euros en 2017.

Cette mission spéciale a été renouvelée par le Conseil de surveillance du 13 décembre 2017 et prendra fin le 31 décembre 2018. Au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, Monsieur Hervé Brailly percevra une rémunération fixe brute annuelle de 100 000 euros

*Conventions conclues avec Monsieur Mondher Mahjoubi en qualité de Président du Directoire*  
Article 83

Monsieur Mondher Mahjoubi bénéficie d'un contrat retraite « Article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge d'Innate Pharma.

Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 3 964 euros.

Véhicule de direction

Monsieur Mondher Mahjoubi bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 1 947 euros au titre de l'exercice 2017.

Logement

Innate Pharma a pris en charge, au titre de l'année 2017, une partie des frais de logement de Monsieur Mondher Mahjoubi. Les frais de logement pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 6 026 euros. Conformément au contrat de mandat de Monsieur Mondher Mahjoubi, le remboursement des frais de logement a pris fin le 30 juin 2017.

Engagement de non-concurrence et de non-sollicitation

Le contrat de mandat conclu le 30 décembre 2016 entre Monsieur Mondher Mahjoubi et Innate Pharma prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire égale à deux ans de rémunération fixe et variable en contrepartie de son obligation de non-concurrence et de non-sollicitation payée par fractions mensuelles pendant une durée de 24 mois à compter de la date à laquelle il n'exercera plus ses fonctions de Président du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au titre de cette indemnité en 2017.

*Conventions conclues avec Monsieur Yannis Morel en qualité de membre du Directoire*

Rémunération

Monsieur Yannis Morel a reçu une rémunération fixe mensuelle de 15 000 euros sur six mois pour la période janvier-juin 2017 et de 18 000 euros sur six mois pour la période juillet-décembre 2017 au titre de son contrat de travail.

Monsieur Yannis Morel percevra en 2018, au titre de l'année 2017, un bonus individuel de 46 305 euros.

#### Article 83

Monsieur Yannis Morel bénéficie également d'un contrat retraite « article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma.

Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 2 051 euros.

#### Véhicule de direction

Monsieur Yannis Morel bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 1 800 euros au titre de l'exercice 2017.

*Conventions conclues avec Monsieur Nicolai Wagtmann en qualité de membre du Directoire jusqu'au 23 juin 2017*

#### Rémunération

Monsieur Nicolai Wagtmann a reçu une rémunération fixe mensuelle de 15 000 euros sur six mois pour la période janvier-juin 2017 au titre de son contrat de travail.

Monsieur Nicolai Wagtmann a démissionné de ses fonctions de CSO (*Chief Science Officer*) et de son mandat de membre du Directoire le 23 juin 2017. Il n'a perçu aucun bonus individuel au titre de son contrat de travail au cours de l'année 2017.

#### Frais de scolarité

Monsieur Nicolai Wagtmann a bénéficié en 2017 du remboursement de frais de scolarité s'élevant à 7 713 euros.

#### Article 83

Monsieur Nicolai Wagtmann a également bénéficié d'un contrat retraite « article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma.

Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 2 049 euros

#### Véhicule de direction

Monsieur Nicolai Wagtmann a bénéficié pour la période janvier-juin 2017, d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 1 750 euros au titre de l'exercice 2017.

*Convention conclue avec Novo Nordisk A/S en qualité d'actionnaire*

#### Contrat de collaboration

Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 28 mars 2006 une convention de collaboration et de licence exclusive pour le développement et la commercialisation du produit IPH 2101.

Les parties ont conclu un avenant n°1 le 6 octobre 2008 ayant pour objet principal de donner à Innate Pharma les droits exclusifs de développement et de commercialisation du candidat-médicament IPH 2101.

Un avenant n°2 a été conclu le 6 octobre 2008 ; aux termes de cet avenant, Innate Pharma a abandonné des droits à paiements d'étapes et royalties sur ventes détenus sur IPH 2301 un autre candidat-médicament donné en licence à Novo Nordisk A/S.

Un avenant n°3 du 26 juin 2009 a porté sur des ajustements dans la gestion des brevets.

Un avenant n°4 a été signé le 16 décembre 2010 modifiant le champ de leurs développements respectifs, sans incidence financière.

Un avenant n°5 a été signé le 5 janvier 2011 pour mettre à jour la liste des brevets.

Un avenant n°6 modifiant l'avenant n°1 a été signé le 5 juillet 2011 pour aligner certains termes du contrat avec l'accord conclu entre Bristol-Myers Squibb et Innate Pharma le 6 juillet 2011.

Un avenant n°7 a été signé le 5 février 2014 en vertu duquel Novo Nordisk A/S a cédé à Innate Pharma les droits de développement et de commercialisation du candidat anti-NKG2A pour un montant de 7,0 millions d'euros se décomposant en 2,0 millions d'euros versés comptant et 600 000 actions Innate Pharma. Dans le cadre de cet avenant n°7 Innate Pharma s'est engagée, à rembourser Novo Nordisk A/S des coûts de maintien annuels d'une licence sous-jacente dus par Novo Nordisk A/S à un tiers. Un avenant n°8 a été signé le 3 novembre 2016 avec un effet rétroactif au 16 septembre 2016 en vertu duquel Novo Nordisk A/S et Innate Pharma se sont entendus afin d'ajuster les modalités de paiement et d'aligner exactement les obligations de remboursement d'Innate Pharma à Novo Nordisk A/S avec les coûts dus par Novo Nordisk A/S à ce tiers.

#### Accord de licence

Novo Nordisk Health Care AG, filiale à 100% de Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 9 décembre 2013 un accord de licence par lequel Novo Nordisk Health Care AG accorde à Innate Pharma une licence co-exclusive sur des brevets d'ingénierie de protéines.

#### Accord conclu avec Novo Nordisk A/S

Le 24 mars 2016, il a été conclu un protocole d'accord entre Innate Pharma et Novo Nordisk A/S relatif aux montants dus à Novo Nordisk A/S au titre du contrat conclu avec AstraZeneca en avril 2015. Innate Pharma a ainsi versé à Novo Nordisk A/S un montant de 6,5 millions d'euros. De plus, si AstraZeneca effectue le versement des 100 millions USD prévu au contrat conclu entre Innate Pharma et AstraZeneca en avril 2015, Innate Pharma devra alors verser 15 millions USD supplémentaires à Novo Nordisk A/S. A la date du présent courrier, compte tenu de l'incertitude des résultats, tout paiement complémentaire futur à Novo Nordisk A/S assis sur un versement additionnel d'AstraZeneca est incertain. Toutefois, si AstraZeneca n'effectue pas ce versement additionnel ou dans le cas où l'accord de co-développement et de commercialisation avec AstraZeneca devait être résilié pour quelque raison que ce soit, Innate Pharma verserait alors à Novo Nordisk A/S une portion du solde du budget de recherche et développement initialement prévu et non encore dépensé ou engagé. Néanmoins, à la date du présent courrier, compte tenu de l'incertitude sur les plans de développement, la Société n'envisage pas devoir effectuer un tel versement à Novo Nordisk A/S.

Marseille, le 23 avril 2018

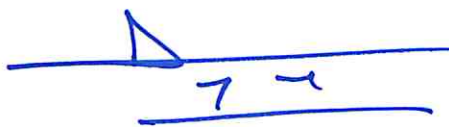
Les commissaires aux comptes

**Audit Conseil Expertise SAS**  
**Membre de PKF International**



Nicolas LEHNERTZ

**Deloitte & Associés**



Hugues DESGRANGES